

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2025.12.15\_04**

**Le 15 décembre deux mil vingt-cinq**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC-Pascal DUMONT – Rémi FERRONT – Bernard FUMEY-Jean Pierre MARGUERIE-Nicole RECORDON – François RIEU- David TORDJMANN.

**Étaient excusés** Corinne BUSALB a donné procuration à David TORDJMANN- Olivier RUFFIER a donné procuration à Lina BLANC- Valérie MATHE.

**Était absent** : Virginie GARDET- Stéphanie MARTIN

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN

Date de convocation : 10 décembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Excusés : 3

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Absents : 2

Publié le

Pouvoirs : 2

ID : 073-217301308-20251215-2025121504-DE

Votants : 12

Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 04 : FINANCES : MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et sur autorisation du conseil municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal 2025, hors opérations d'ordre et chapitre 16, est arrêté à hauteur de 465 214.99 €

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	Opération	VOTÉ 2025	BUDGET 2026	OUVERTURE CREDITS BUDGET 2026
21	212		56 000€	14 000€	
	2135		180 000€	45 000€	
	2151		44 000€	11 000€	
	2152		23 000€	5 750€	
	21538		29 000€	7 250€	
	2156		7 999.48€	1 900€	
	2157		22 000€	5 000€	
	2158		7 000€	1 700€	
	2183		7 500€	1 800€	
<b>TOTAL</b>					<b>93 400€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par :

Abstentions	
Contre	
Pour	12

➔ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2026, dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total maximal de 93 400€.

A GRIGNON, le 15 décembre 2025.

Le Maire,  
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-Préfecture le ( Voir cachet) :  
Et de la publication, le

